



SÉJOUR ITINÉRANT DANS LE QUEYRAS (HAUTES-ALPES)

DU 4 AOÛT 2019 AU 11 AOÛT 2019

Réservé aux adhérents de Rando Croco Nîmes

Immatriculation tourisme : n° **IM094120001** (Chambre des associations)

Garant : **GROUPAMA**, Assurance-Crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg, 75008 PARIS

Assureur RCP : **MAIF**, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT

Descriptif du séjour

Généralités concernant les randonnées

1. Les randonnées seront menées par Marie-Ange Djebali. Attention ! Selon l'état des chemins et les conditions météorologiques, les circuits prévus peuvent être modifiés ou carrément annulés.
2. À propos des quatre jours itinérants. Le parcours, qui suit le GR 58, est a priori sans danger, mais « sportif » : forts dénivelés en montée et en descente. Passage de trois cols : col de Vallanta (2 815 m), col Sellière (2 834 m) et col Lacroix (2 299 m).

Concernant le col de Vallanta : présence possible de névés, pouvant être traversés sans équipement ; redescente du côté français dans un pierrier sous le col.

Dimanche 4 août 2019

L'horaire du rendez-vous auto et l'itinéraire seront précisés ultérieurement aux personnes inscrites.

Randonnée de l'après-midi : « Boucle des hameaux de Prats » (Molines-en-Queyras) :

Distance : 9 km, dénivelé : + 293 m - 291 m,

Le soir, demi-pension au gîte-hôtel « Le Ristolas » :

Hébergement en dortoirs de six à huit couchages. Douche, lavabo, WC. Wifi.

Lundi 5 août 2019

Randonnée depuis le parking Échalp jusqu'au refuge Agnel :

Distance : 11 km, dénivelé : + 1 174 m - 296 m,

Le soir, demi-pension au refuge Agnel.

Hébergement en dortoirs de six à dix couchages. Douche chaude, lavabo, WC.

Mardi 6 août 2019

Randonnée depuis le refuge Agnel jusqu'au « rifugio Vallanta » (en Italie) :

Distance : 14 km, dénivelé : + 1 070 m - 1 196 m,

Le soir, demi-pension au « rifugio Vallanta » (en Italie).

Hébergement en grands dortoirs. Le prix de la demi-pension (49,00 € par participant) et celui de la douche chaude (4,00 €) sont à régler sur place, et en liquide.

Mercredi 7 août 2019

Randonnée depuis le « rifugio Vallanta » (en Italie) jusqu'au refuge du Viso :

Du refuge Vallanta au refuge du Viso : 5,5 km, dénivelé + 420 m - 420 m, avec passage du col Vallanta (2 815 m)

Depuis le refuge du Viso : Lac Porciéroles AR 3 km + 180 m - 180 m

Depuis le refuge du Viso : Col Sellière (2 834 m), AR 5 km + 400 m - 400 m

Le soir, demi-pension au refuge du Mont Viso :

Hébergement en dortoirs. Douche chaude. Lavabo. WC.

Jeudi 8 août 2019

Randonnée depuis le refuge du Mont Viso jusqu'au parking Échalp :

Du refuge du Mont Viso au parking Echalp, en passant en AR par le col de la Traversette (2 947m) : 14 km, + 600 m - 1 300 m

Ou possibilité de descendre directement du refuge du Mont Viso au parking Echalp ; 10 km, + 100 m - 880 m

Voiture pour aller à Saint-Véran : 25 km

Le soir, demi-pension au gîte-hôtel « Les Gabelous » (à Saint-Véran) :

Hébergement en grands dortoirs. Douche chaude, lavabo, WC. Accès au bain norvégien, en fonction de la saison (apporter son maillot de bain). Wifi.

Vendredi 9 août 2019

Randonnée « Pic de Caramantran, par les lacs Blanchets » ; nous prendrons une navette pour aller au départ rando (aller-retour à régler sur place : 6,00 € environ) :

Distance : 10 km, dénivelé : + 700 m - 700 m,

Le soir, demi-pension au gîte-hôtel « Les Gabelous », tout comme le jour précédent.

Samedi 10 août 2019

Nous prendrons la voiture pour aller au parking de Queyron. Randonnée « Boucle de Furfande et pic du Gazon » :

Distance : 14 km, dénivelé : + 970 m - 637 m,

Le soir, demi-pension au « refuge de Furfande » :

Hébergement en dortoirs de 16 places. Douche chaude, lavabo, WC. Restauration : produits locaux et bio (dans la mesure du possible).

Dimanche 11 août 2019

Retour depuis le « refuge de Furfande » jusqu'au parking du Queyron :

Distance : 4,5 km, dénivelé : - 400 m

Départ pour Nîmes.

Précisions supplémentaires

La demi-pension comprend le repas du soir, l'hébergement et le petit-déjeuner du lendemain, ceci, depuis le soir du 4/08/2019 inclus, jusqu'au matin du 11/08/2019 inclus. Toutefois, l'hébergement et la demi-pension du soir du 6/08/2019 n'est pas inclus dans le forfait et devra être payé sur place par les participants, exclusivement en liquide (le montant par personne est indiqué dans le descriptif ci-dessus). Par conséquent, prévoir des espèces pour régler ces deux montants (chèques et cartes bancaires sont exclus).

Ce qui n'est pas compris dans le forfait (et qui, par conséquent, nécessite du liquide) : l'hébergement et la demi-pension de la nuit en Italie, du 6 au 7 août (cf. supra), le casse-croûte de midi, les douches (lorsque leur accès est payant, ainsi que cela est mentionné dans le descriptif ci-dessus), le covoiturage, la navette du 9/08, les boissons (y compris à table).

Pour la composition de votre sac à dos, consulter la page du site (« Équipement / Sac à dos »). Prévoir en outre des vêtements chauds, un sac-à-viande, ainsi que vos papiers (notamment votre CNI et votre carte de sécu européenne).

Pour tout renseignement, ou pour toute inscription, s'adresser impérativement à [Marie-Ange Djebali](#), 6 rue Bachalas, 30000 Nîmes (06 20 75 11 21).

Conditions générales

Paielement

- * Montant du séjour par participant : **269,00 €** (la taxe de séjour est incluse)
- * Assurance annulation (voir conditions ci-dessous). Elle est facultative et son montant par participant est de :
 - **11,00 €**, si celle-ci est souscrite avant le 16 juin 2019 ;
 - **17,00 €**, si celle-ci est souscrite entre le 16 juin et le 16 juillet 2019.

Remarques. Le paiement (incluant le cas échéant le montant de l'assurance annulation) doit être exclusivement effectué par chèque bancaire (à l'ordre de RANDO CROCO NÎMES). Il est possible de régler au moyen de trois chèques, qui seront respectivement déposés, le premier (celui dont le montant sera le plus élevé), au moment du dépôt du dossier, le second, le 10 mai 2019 et le dernier, le 10 juin 2019.

Annulation de la part du participant

Remboursement par l'Association

L'Association étant financièrement engagée, les conditions de remboursement après annulation de la part du participant sont les suivantes (et ce, quelle que soit la nature de l'événement à l'origine de cette annulation).

- Si l'annulation survient avant le 16 juin 2019, le montant du séjour sera intégralement remboursé ;
- Si elle survient entre le 16 juin et le 16 juillet 2019, le remboursement sera égal à 50 % du montant du séjour ;
- Si elle survient à partir du 16 juillet 2019, aucun remboursement de la part de Rando Croco Nîmes ne pourra être envisagé.

Remboursement par la compagnie d'assurance (MAIF)

Le participant souhaitant bénéficier de l'assurance annulation doit impérativement souscrire cette option avant le 16 juillet 2019. Lorsqu'il annule son contrat entre la date de dépôt de son dossier et le début du séjour, un tel participant doit, dans les plus brefs délais, prévenir l'Association (par mail ou par courrier postal), afin que le Bureau entame une procédure de remboursement auprès de la compagnie d'assurance.

Le remboursement se fera sous un mois à compter de l'envoi du dossier complet, sous réserve d'acceptation de celui-ci par la compagnie d'assurance.

L'assurance annulation couvre les montants correspondant aux frais engagés par l'Association, et qui, par conséquent, ne peuvent être remboursés par celle-ci à l'adhérent ayant annulé sa participation.

La notice explicative (contenant le détail des garanties de cette police, ainsi que les conditions de remboursement) est téléchargeable sur le site de l'Association (www.randocroconimes.fr), page « Documents administratifs / Assurance ».

Remarque. Le montant de l'assurance annulation n'est jamais remboursable.

Cession

Conformément à l'article L.211-11 du code du tourisme, en cas d'impossibilité de participer à ce séjour, le présent contrat peut être revendu à l'identique à un autre adhérent de l'Association, à condition, d'une part d'en informer au préalable le Bureau et l'animatrice responsable du séjour, d'autre part que cette cession intervienne au moins sept jours avant le début du séjour.

Annulation de la part de l'Association

L'Association peut être amenée à annuler purement et simplement le déroulement du séjour, ceci, pour des raisons indépendantes de sa bonne volonté : conditions météorologiques incompatibles, difficultés concernant les trajets ou les sentiers, impossibilité la part des opérateurs concernés (nombre de participants insuffisant, dépôt de bilan, etc.)

Dans ce cas, l'Association préviendra les participants dès que possible, et procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai raisonnable.

Conditions diverses

Ce séjour est réservé aux adhérents bons randonneurs. L'animatrice organisatrice se réserve le droit de refuser d'enregistrer le dossier d'un adhérent qu'elle jugerait inapte à suivre les randonnées programmées.

Ce séjour est organisé pour 12 participants. Par conséquent, avant de finaliser votre dossier, contacter impérativement l'organisatrice, Marie-Ange. Si celle-ci valide votre pré-inscription, merci de lui transmettre, dans les plus brefs délais, votre dossier complet, à savoir : bulletin d'inscription, correctement rempli, daté et signé (un contrat par participant), accompagné de la totalité du paiement.

Si les pré-inscriptions sont plus nombreuses que les places disponibles, la responsable du séjour inscrira les demandes non enregistrées sur une liste d'attente.

SÉJOUR ITINÉRANT DANS LE QUEYRAS (HAUTES-ALPES) DU 4 AOÛT 2019 AU 11 AOÛT 2019

Contrat de vente Document exclusivement individuel

Je soussigné (NOM, Prénom) _____,
certifie avoir pris connaissance des conditions générales et du descriptif relatifs à ce séjour.

J'ai bien compris que mon inscription à ce séjour ne sera validée qu'à partir du moment où l'un des titulaires du Bureau (Président, Trésorière ou Secrétaire) aura reçu mon dossier complet, à savoir : le présent contrat, correctement rempli, daté et signé, accompagné de la totalité du règlement.

Je souhaite souscrire l'assurance annulation proposée par la MAIF, et j'ai bien noté qu'il ne sera plus possible de souscrire cette option après le 16 juillet 2019.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2019

Signature du participant, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Signature du producteur (Rando Croco Nîmes) :

Le Président,

Seul le présent feuillet (document individuel) doit être rempli, daté et signé, puis remis à Marie-Ange Djebali (ou, éventuellement, à un titulaire du Bureau) accompagné du paiement correspondant.